



Affiché  
L'échéance  
Fin 02 DEC. 2015

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le mercredi 25 novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'eau, convoqués le 19 novembre 2015, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-l'eau.

**Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Sabrina GARES.

**Etaient Excusés (03):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON.

**Etaient représentés (00) :**

**Etaient absents (14):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

## **Délibération n°08-05-2015**

### **Approbation de la participation de la commune de Morne-à-l'eau au projet « Horizon Bleu 2016 » de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'équipements sportifs.**

Dans le cadre de l'organisation du championnat d'Europe des Nations de Football en France en juin 2016, la Fédération Française de Football (FFF) organise une opération intitulée « Horizon Bleu » dans laquelle elle aide au développement du football amateur en soutenant financièrement des projets portés par des associations ou des collectivités sur la base d'un club support affilié.

Ainsi, le positionnement de la collectivité se porte sur les lignes suivantes :

- 1 - création de clubs house,
- 2 - construction de terrains multisports,
- 5 - création ou mise en conformité de l'éclairage,
- 6 - sécurisation d'une installation et
- 11 - acquisition de minibus.

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de participation à cette opération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Où l'exposé du Maire,*

*Et après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la participation de la commune à l'opération « Horizon Bleu 2016 » pour :

- la construction de clubs house à Belle-Espérance, Lasserre, Vieux-Bourg et Richeval,
- la mise en conformité d'éclairages des terrains de football de Belle-Espérance, Lasserre et Vieux-Bourg,
- et la construction du terrain multisports couvert « Eric VATI dit Dadé » de Richeval;

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les recherches de financement nécessaires à la mise en place de ces projets ;

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal*

*Pour expédition certifié conforme*

*Fait à Morne-À-L'eau, le 26 novembre 2015,*

*P/* Le Maire, **Philipson FRANCFORT**  
*P/* Jean-Claude LOMBION<sup>er</sup> Adjoint au Maire



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

Le..... **02 DEC. 2015**.....

Formalités de publicité **02 DEC. 2015**

Effectuées le.....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre*

